

**République Française****Département de la Charente****Séance du Jeudi 27 Novembre 2025****Délibération n°20251127\_02****Nombre de conseillers communautaires :**En exercice : **70**Présents : **49**Suppléants : **2**Pouvoirs : **6**= **VOTANTS : 57**- dont « pour » : **40**- dont « contre » : **13**- dont « abstention » : **4****Objet : EAU : Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole de COGEST'EAU**

Le jeudi 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21/11/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de SAINT-AMANT-DE-BOIXE.

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc - CAMY Bruno - LASBUGUES Elisabeth – CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - HENTRY Jimmy - MUGNIER Pierre-Hermann - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - PINGANAUD Paul - TURLOT Françoise - CLAVAUD Gérard – SEMON Laura - MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe – MICHONNEAU Patrick - JÉRÔME Géraldine. Arrivée de **CECCHIN Catherine**.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs :

1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

4-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à THURU Marie-Danièle

5-TEILLET Anne pouvoir à BOIREAUD Philippe

6-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

Absents/excusés : BOUYSSET Céline – BORNE Bernard – FLAUD Yves – POTEL Maryse - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques – PERRON Michelle - CHAUSSIEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - LAVERGNE Didier - CHARRIAUD Sébastien – BOURABIER Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : EAU : Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole de COGEST'EAU**

Vu le courrier de la Préfecture de la Charente reçu le 02/10/2025, demandant l'avis de la CDC sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole déposée par COGEST'EAU,

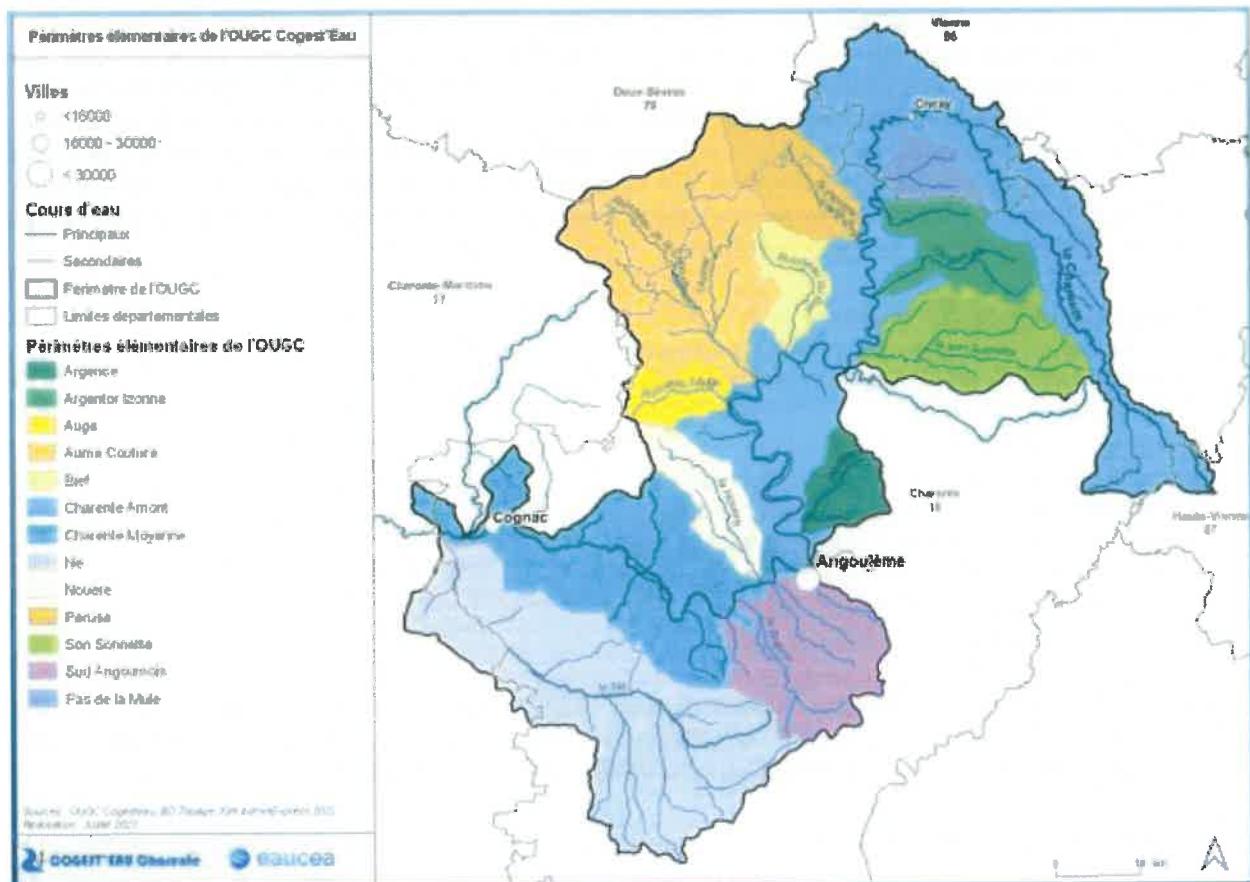
*Vu le code de l'environnement, et notamment son article L122-1,*

*Vu le dossier soumis à enquête publique,*

*Vu l'avis de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 04/11/2025,*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement, de la Gemapi et des finances informe les délégués communautaires que la Préfecture a sollicité l'avis de la CDC sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole déposée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) COGEST'EAU, qui a demandé l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur périmètre de l'OUGC COGEST'EAU pour une durée de 15 ans maximum et portant sur 52 Mm<sup>3</sup> d'eau (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus).

Le périmètre de gestion collective concerné occupe près de 395 000 ha, répartis sur 323 communes et 5 départements de la région Nouvelle-Aquitaine :



L'ensemble de ce territoire (comme tout le département de la Charente) est couvert par une Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement

comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

Les OUGC doivent légalement déposer une demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) pour tous les prélèvements d'eau relevant de leur périmètre. En l'occurrence, l'OUGC COGEST'EAU a déposé une deuxième demande d'AUP, la première — délivrée le 20 avril 2017 — ayant été annulée par la Cour d'appel de Bordeaux le 15 juin 2021, avec effet au 1er avril 2022, suite au recours contentieux déposé par cinq associations environnementales.

L'autorisation de prélèvement d'eau demandée est indispensable pour organiser la gestion collective et durable de l'eau dans le bassin, tout en répondant aux besoins des irrigants qui participent à la protection de l'agriculture en France et à sa souveraineté agricole et alimentaire. Elle permet de mieux contrôler les prélèvements d'eau à grande échelle et d'en évaluer les effets cumulés. La demande d'autorisation, portée par l'OUGC COGEST'EAU, doit respecter les règles du code de l'environnement afin de limiter et compenser les impacts liés aux usages agricoles, dans un cadre juridique strict.

Les volumes sollicités sont précisés par bassin/sous-bassin, par lieu de prélèvement (cours d'eau et nappes d'accompagnement, eaux souterraines...) et par période (étiage, intermédiaire, hautes eaux ou annuelle).

Exemple des volumes objectifs 2030 sollicités pour l'AUP 2024, toutes ressources confondues sur le périmètre de l'OUGC COGEST'EAU :

Volumes en Mm <sup>3</sup>	Période d'étiage (basses eaux)	Période intermédiaire (additionnel de printemps) *	Période hivernale (hautes eaux)	Période annuelle	Période hivernale (hautes eaux)	Période annuelle
Nom du périmètre élémentaire	Cours d'eau et nappes d'accompagnement			Eaux stockées déconnectées	Réserve de substitution	Eaux souterraines
Charente amont	23.008	5.750	0.680	0.3543	0.634	4.520
dont Bonnardelière	4.900	1.155	0.207			
dont ex-Péruse 6a	1.108	0.260	0.001			
Pas de la Mule/Cibiou	0.180		0.002			
Aume couture	2.570**		0.128		3.05	
Son-Sonnette	0.750		0.005		0.688	
Argentor-Izonne	0.550		0.007	0.05		
Péruse	0.512		0.019			

<i>dont ex Pérouse 6b</i>	<b>0.302</b>					
<b>Bief</b>	<b>0.170</b>		<b>0.010</b>		<b>0.1</b>	
<b>Argence</b>	<b>0.200</b>		<b>0.002</b>			
<b>Auge</b>	<b>0.260</b>		<b>0.007</b>		<b>0.285</b>	
<b>Sud Angoumois</b>	<b>0.700</b>		<b>0.039</b>	<b>0.3278</b>		
<b>Nouère</b>	<b>0.320</b>		<b>0.003</b>		<b>0.22</b>	
<b>Né</b>	<b>0.220</b>	<b>0.200</b>	<b>0.029</b>	<b>0.5585</b>	<b>0.4</b>	
<b>Charente moyenne</b>	<b>0.900</b>	<b>0.160</b>	<b>0.081</b>	<b>0.265</b>		
<b>Total</b>	<b>30.340</b>	<b>6.110</b>	<b>1.012</b>	<b>1.56</b>	<b>5.38</b>	<b>4.520</b>

Les volumes objectifs de l'AUP2 à échéance 2030 sont en moyenne inférieurs de 8% par rapport aux volumes de l'AUP1, eux-mêmes sensiblement égaux aux objectifs de retour à l'équilibre notifiés par le préfet coordinateur de bassin Adour Garonne en 2020.

L'autorisation de volume ne garantit pas que le volume total sera disponible ou nécessaire chaque année, mais sert de plafond sécuritaire pour assurer la disponibilité administrative de l'eau pour l'irrigation en fonction des variations climatiques annuelles. En effet, chaque campagne d'irrigation est gérée de manière collective et concertée, par des comités de suivi d'étiage hebdomadaires et des comités de ressources en eau, réunissant l'ensemble des acteurs de l'eau (OUGC, OFB, DDT, SIAEP, EPTB, gestionnaires de barrages, fédération de pêche, Chambre d'Agriculture...) et garantissant la coordination de gestion permettant d'assurer le respect des milieux et une utilisation durable des ressources hydriques. Lorsque les seuils d'alertes sont atteints sur un bassin, des restrictions ou interdictions d'irrigation sont prises sur ce bassin par arrêté préfectoral (quel que soit le volume prélevable théoriquement autorisé).

Avant et pendant toute la campagne d'irrigation, COGEST'EAU suit :

- Les conditions météorologiques ;
- Les conditions hydrologiques des cours d'eau ;
- L'état de recharge des nappes ;
- L'état de remplissage des retenues de soutien d'étiage Lavaud et Mas Chaban ;
- Le besoin des cultures.

Sur la base de ces informations recueillies hebdomadairement, après concertation lors des cellules de suivi de l'étiage, l'OUGC :

- Communique chaque semaine des informations aux irrigants concernant les mesures et les consignes à respecter ;
- Évalue hebdomadairement les besoins par rapport au soutien d'étiage sur la Charente, à partir des deux retenues, pour éviter l'atteinte du débit d'objectif d'étiage à la station Vindelle, en partenariat avec l'EPTB et le Conseil Départemental de Charente ;
- Définit les volumes hebdomadaires prélevables par bassin en période d'été ;
- Met en place des mesures complémentaires au volume hebdomadaire maximum selon la spécificité des bassins, notamment des tours d'eau ou des jours d'arrêt d'irrigation si nécessaire.

A l'instar de la première, la nouvelle demande d'AUP de COGEST'EAU porte sur une durée de 15 ans. Cette durée est nécessaire pour permettre à l'OUGC de garantir aux irrigants de son périmètre de gestion la stabilité juridique nécessaire pour inscrire leur activité dans la durée et leur procurer une visibilité et une stabilité économique nécessaires pour se projeter et investir dans leur activité.

La demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole déposée par COGEST'EAU a été étudié lors de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 04/11/2025, qui a émis un avis favorable (Favorable : 12 ; Abstention : 2 ; Défavorable : 4).

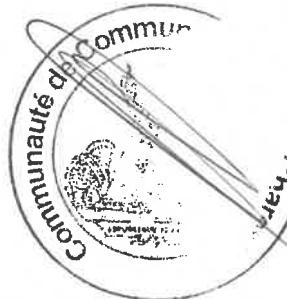
**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité décide :**

- **DE SUIVRE l'avis de la commission Urbanisme & Environnement qui a émis un avis favorable concernant la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole déposée par COGEST'EAU;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD



**AR Prefecture**

016-200072023-20251127-20251127\_02-DE  
Reçu le 02/12/2025

